



# Flash

## Plein Feu Entreprises

Lettre d'information de la MSA Gironde - Décembre 2011



vous informer

## LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DE L'EMPLOYEUR



**Vous éviter demain des incidences économiques et/ou juridiques pour votre entreprise en vous accompagnant dans vos démarches, vos obligations déclaratives, telle est la volonté de la MSA Gironde.**

Tout en cherchant à apporter de la souplesse et de la tolérance dans les délais accordés aux entreprises, la MSA a l'obligation de faire respecter les textes et d'appliquer les pénalités et/ou sanctions relatives à ceux-ci. Alors, soyez vigilants sur vos obligations et démarches pour éviter les sanctions et bénéficier des exonérations, reports, échéanciers auxquels vous pourriez prétendre.

Quelques exemples...

**M.YuYu – Entreprise « X » :** *Mon entreprise va embaucher un nouveau salarié à compter du 15 janvier 2012, quelle déclaration dois-je faire ?*

En votre qualité d'employeur, vous devez déclarer à la MSA chacun de vos salariés préalablement à leur embauche. A cette fin, la démarche obligatoire est la déclaration préalable à l'embauche (DPAE). Ce nouveau document remplace la DUE. Sa particularité essentielle concerne l'accusé de réception que vous transmettez à la MSA. Il ne comportera plus de partie détachable à remettre au salarié. Le troisième volet de la liasse doit lui être remis comme preuve de la DPAE.

**Quelles conséquences pour votre entreprise si vous ne déclarez pas ou si vous déclarez en retard ce nouveau salarié ?**

Le retard dans la transmission de la DPAE entraîne la perte de l'exonération liée à l'emploi de travailleurs occasionnels. En cas d'absence de déclaration, vous vous exposez à la suppression de toutes les aides à l'emploi

pour l'ensemble des salariés sur la période en infraction. De plus, votre salarié est dans ce cas susceptible de demander des réparations devant la juridiction prudhomale.

**Mme.Xuxu – Entreprise « Y » :** *Comment remplir la déclaration de salaires pour les 13 salariés de mon exploitation et puis-je avoir les dates de déclaration de l'année 2012 pour m'organiser ?*

Chaque trimestre, vous êtes sollicité par l'envoi d'une déclaration trimestrielle des salaires (DTS), en vue de la compléter des éléments qui permettent à la MSA de calculer les cotisations sur les salaires. Pour vous aider, n'oubliez pas de lire attentivement la notice (disponible sur le [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) : Accueil > Entreprises > Employeurs > Vos déclarations > La déclaration des salaires). La DTS complétée doit être retournée à la MSA avant le 10 du premier mois qui suit le trimestre concerné (10 avril, 10 juillet, 10 octobre, 10 janvier). Pour gagner du temps, effectuez cette démarche par internet, par transmission sécurisée sur le site [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) dans votre « espace internet privé ».

**Quelles conséquences pour l'entreprise si cette déclaration n'est pas complétée dans les délais impartis ou n'est pas retournée ?**

En cas de retard, la MSA se voit dans l'obligation d'appliquer une pénalité forfaitaire de 8 € par salarié. Cette pénalité concerne aussi les salariés omis ou dont la déclaration est inexacte, même si la DTS est retournée dans les délais.

De plus, si la date de transmission de la DTS ne permet pas de procéder au calcul dans les délais légaux d'exigibilité, une majoration de 5 % sera appliquée à toutes les sommes restant à régler. Le non-retour de la DTS, depuis cette année, est assimilé à de la fraude. Il peut faire l'objet de sanctions pénales.

A noter que toutes ces déclarations peuvent s'effectuer en ligne sur le

**[www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)**, via votre espace privé.

Ce service est disponible 7 jours sur 7.

Retrouvez également les attestations, le paiement de cotisations, et de nombreux services.

Votre espace privé vous simplifie la vie et vous fait gagner du temps !



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

## LA DÉCLARATION PRÉALABLE A L'EMBAUCHE (DPAE)



Depuis le 16 juin 2011, un nouveau formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche est en vigueur. Il est disponible, ainsi que les notices associées, sur le site [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) \*

**P**our respecter l'obligation liée à la DPAE vous devez effectuer la déclaration au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche et au plus tard, par télécopie ou par internet, dans les instants qui précèdent l'embauche (ou par courrier en recommandé avec accusé réception au plus tard le jour ouvrable précédant l'embauche).

### Ce qui change

- la suppression de la donnée « nationalité »,
- l'envoi systématique du formulaire papier par lettre recommandée avec avis de réception à la MSA,
- la conservation par l'employeur de l'avis de réception de la MSA jusqu'à la Déclaration des salaires,
- la suppression de l'obligation pour l'employeur de remettre le volet détachable de l'avis de réception adressé par la MSA. Désormais l'employeur doit, soit remettre une copie de la DPAE, soit insérer dans le contrat de travail la mention de l'organisme destinataire de la déclaration (MSA).

[www.msa33.fr](http://www.msa33.fr) : Accueil > Entreprises > Exploitants et Entrepreneurs > Imprimés > La Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

## ANTICIPER POUR DÉFISCALISER



Une mesure permet d'anticiper le surplus de cotisations dû à des revenus exceptionnels.

**D**epuis juillet 2010 la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche permet aux exploitants agricoles ayant une année meilleure que les autres, de payer, par anticipation, le surplus de cotisations sociales issues de ces revenus exceptionnels. Ils peuvent

ainsi équilibrer revenus et charges sociales et fiscales.

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole soumis au régime réel d'imposition peuvent en bénéficier, pour un montant maximum de l'ordre de 50% du montant des dernières cotisations légales. Le paiement doit être versé avant le 31 décembre de l'année en cours.

Ce montant viendra en déduction des cotisations exigibles au titre de l'année suivante. Enfin, cet ordre de cotisations est **déductible** fiscalement du résultat de l'année en cours (l'attestation de paiement peut être délivrée par la MSA).

**MSA Gironde**

Tél : 05 56 01 83 83

13, rue Ferrère

Fax : 05 56 79 35 98

33052 Bordeaux Cedex

[www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)

## En bref

### AFFILIATIONS

Jusqu'alors, les gérants et directeurs d'exploitation agricole (types S.A.) étaient affiliés à la sécurité sociale en fonction de leur statut. Ils étaient donc couverts par le régime général. Aujourd'hui, c'est le domaine d'activité qui prime. Ils sont donc affiliés à la MSA. Si vous êtes directeur ou gérant d'entreprise agricole, et que vous n'êtes pas encore enregistré au régime agricole, signalez le à votre caisse.

Tous les renseignements sur [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)



### RENCONTRE AVEC VOTRE ENTREPRISE

La MSA propose à toutes les entreprises qui en font la demande, des rendez-vous, sur l'exploitation, avec les experts des différents domaines gérés par votre caisse : cotisations, prévention, retraite, santé,... Selon vos questions, vos problèmes, vos attentes, une équipe pluridisciplinaire se déplace pour vous rencontrer et vous éclairer sur ce qui vous interroge. La dématérialisation de vos échanges avec la MSA peut vous être expliquée.

N'hésitez pas à contacter le service des cotisations ou remplir le formulaire en ligne pour programmer ce rendez-vous en cliquant ICI. Ce service est gratuit.



### SIGNEZ LES DÉPARTS DE SALARIÉS

Les contrats saisonniers sont déclarés avec une durée qu'il n'est pas toujours facile de déterminer. La date de fin des travaux n'est pas toujours connue à l'avance lors de la déclaration d'embauche. A la fin de la mission qui lui est confiée, le salarié quitte l'entreprise.

A ce moment là, il convient de communiquer à la MSA sa date de départ. Cette information conditionne la mise à jour de votre compte et évite :

- des relances pour absence de salaire alors que cette personne ne travaille plus pour vous,
- des ouvertures de droit à tort (notamment pour la complémentaire santé).

Un imprimé de « radiation » est à votre disposition sur le site [www.msa33.fr](http://www.msa33.fr)

Ces informations peuvent également être portées sur la déclaration des salaires si l'embauche a été faite par une DUE. Si l'embauche a été faite par le TESA vous devez cocher la case « fin de contrat » sur le bulletin de salaire.



**Besoin d'informations complémentaires, votre avis sur ce nouveau « Flash » : n'hésitez pas et contactez nous [contact@msa33.msa.fr](mailto:contact@msa33.msa.fr)**